Commune de Briord

Lieu : Mairie Briord
Date de transmission de la convocation : 10 novembre 2022

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE à 20h00

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Patrick BLANC, Maire

Présents :

M. **Patrick Blanc**, maire,
M. **Florian Alonzi,** M. **Serge Merle,** Mme **Marjorie Salles,** adjoints,
Mme **Sarah Becfevre**, conseillère déléguée,
M. **Pascal Fonteneau**,
M. **Aurélien Lambert**,
Mme **Chloé Morin,**
Mme **Ophélie Petit**,
M. **Stéphane Saint-Pol-Hugoo**,
M. **Fabien Schmitz**, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme **Céline Ménaldo**, conseillère municipale, représentée par **Mme Sarah Becfevre**,
Mme **Gaëlle Thomet**, conseillère municipale, représentée par **Mme Marjorie Salles,**
M. **Sylvain Lagrut**, conseiller municipal, représenté par **M. Aurélien Lambert**.

Absents :

M. **Ludovic Christin**, conseiller municipal

Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : ***15*** – *Nombre de présents* : ***11*** – *Nombre de votants* : ***14***

Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h03.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Serge Merle est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : **14**
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal.
2. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Délibération n°1 : Etat d'assiette et programme des coupes 2023 proposé par l'O.N.F
4. Délibération n°2 : Désignation des garants forestiers pour 2023
5. Délibération n°3 : Définition d'une plage horaire d'extinction de l'éclairage publique sur les hameaux de sur Plaine, Vérizieu, Flévieu et Dornieu.
6. Délibération n°4 : Renouvellement du bail du droit de chasse et de passage sur les terrains communaux de la société de chasse St Hubert
7. Délibération n°5 : Modification de la définition d'un poste administratif (catégorie, temps de travail, etc.)
8. Délibération n°6 : Engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le captage de la source des Manches
9. Délibération n°7 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U de Briord
10. Délibération n°8 : Décision sur l'affectation de 10 chèques cadeaux Amblamex
11. Délibération n°9 : Mandatement de 158,26 € en non-valeur à l'article 6541 du budget Eau et Assainissement
12. Divers :
    - Informations diverses
    - Fixation de la date du prochain conseil municipal

***

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est soumis à l'approbation des élus présents lors de dite séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent Conseil Municipal en date du 7 octobre 2022 et présents au Conseil Municipal de ce jour :

M. Patrick Blanc, Maire ;
M. Serge Merle, Mme Marjorie Salles, M. Florian Alonzi, adjoints ;
M. Pascal Fonteneau, M. Aurélien Lambert, Mme Ophélie Petit, conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, les élus présents lors du précédent Conseil Municipal en date du 7 octobre 2022 et présents au Conseil Municipal de ce jour approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 8

2. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : P. Blanc, maire

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière séance du conseil, en vertu des délégations qui lui ont été confiées lors la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 et du 9 mars 2021.

a) Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le maire indique que, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, il n'a pris aucune décision dans le cadre des matières ayant fait l'objet de délégation du Conseil Municipal.

b) Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Natures	Tiers	Date commande	Montants HT
Désembouage plancher chauffant école maternelle	Allandrieu	27/10/2022	1 000,00 €
Délimitation parcelle source des Manches à Seillonnaz	Cosmos Géomètres	11/10/2022	1 684,80 €
Compteurs d'eau-robinet-raccords	Brunetta Zennze	13/10/2022	1 123,26 €
Branchement	Bordel TP	13/10/2022	3 863,86 €
Vidange camion	Garage Goncalves	18/10/2022	773,32 €
Tetes de robinets radiateurs SDF	Landrau Jérémy	18/10/2022	1 030,45 €
Pack de 2 batteries	Ovarro	18/10/2022	122,00 €
Phare camion	Garage Goncalves	20/10/2022	84,00 €
Pneus remorque	Garage Goncalves	20/10/2022	90,50 €
Fournitures scolaires	JPG	18/10/2022	349,80 €
Fournitures scolaires	JPG	18/10/2022	171,12 €
Maintenance postes de relevage de Dornieu, Flévieu et Buison	01 POMPAGES	20/10/2022	1 019,59 €
Diagnostic amiante et plomb bâtiment administratif	Socobat	22/10/2022	3 852,00 €
Mission CSPS bâtiment administratif	Preventivia	22/10/2022	4 027,50 €
Mission CT bâtiment administratif	Qualiconsult	22/10/2022	5 000,00 €
Fleurs	Chaffard Hort	26/10/2022	90,91 €
Assistance AMOA bâtiment administratif	Agence 01	22/10/2022	14 400,00 €
Serrure porte et poignée fenêtre SDF	Jouve Espace	28/10/2022	456,67 €
Filtres réservoir	Technofiltres	31/10/2022	346,00 €
Luminaires LED école maternelle	Max Elec	31/10/2022	3 882,00 €
Luminaires LED salle des fêtes	Max Elec	31/10/2022	3 962,00 €
Relevé colonne et parcelles Sur Malet réservoirs Vérizieu	Cosmos Géomètres	31/10/2022	2 231,50 €
Consommables	Pitney Bowes	07/11/2022	278,40 €
Sapins de Noël	Chaffard Horticulture	14/11/2022	312,00 €
Déplacement logette EDF station relevage Vérizieu	Enedis	14/11/2022	1 234,80 €
Divers fournitures de bureau	JPG	15/11/2022	118,94 €

3. Délibération n°1 : état d'assiette et programme des coupes 2023 proposé par l'ONF

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal décide, tous les ans, d'affecter ou non à l'affouage, tout ou partie des coupes inscrites à l'état d'assiette. Il décide également la ou les formes sous lesquelles les bois destinés à l'affouage seront partagés : bois sur pied et/ou bois façonné.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la gestion des forêts des communes relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) propose des coupes à désigner dans l'année (l'état d'assiette).

Monsieur le Maire précise que depuis l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, l'affouage est régi par les articles L 243-1 à L 243-3 et R 243-1 à R 243- 3 du code forestier.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Debiez de l'ONF, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Monsieur le Maire indique que l'état d'assiette proposé par l'ONF est le suivant

Etat d'assiette - année 2023

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF [2]	Année décidée par le propriétaire [3]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
8	TS	65	0.75	2022	2023	2023	X						Bloc sur pied (vente au professionnels)	Modif. mode de commercialisation d'une coupe proposée en 2022.
9	TS	35	0.4	X	2023	2023	X						Bloc sur pied (vente au professionnels)	
2	TS	150	1	2027	2023	2023						X	Délivrance (Affouage)	

[1] Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat sur état d'assiette et programme des coupes 2023

- Le Conseil Municipal publie un rôle d'affouage (la liste des bénéficiaires de l'affouage), qui est constitué d'une liste nominative des bénéficiaires inscrits.
- Chaque bénéficiaire devra signer le rôle d'affouage, s'acquitter de la taxe affouagère et présenter une assurance responsabilité civile personnelle.
- L'exploitation des coupes s'effectue sous la garantie et la responsabilité de trois bénéficiaires solvables (garants), désignés avec leur accord par le conseil municipal.
- Les garants pour l'année 2003 seront désignés lors d'une délibération qui interviendra au 3ième trimestre 2023

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus ;
- ✓ Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- ✓ D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'état proposé par l'ONF.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus ;
- ✓ Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- ✓ D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'état proposé par l'ONF.

✓ **Vote :**

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Délibération n°2 : désignation des garants forestiers pour 2023.

Rapporteur : Patrick Blanc,

Monsieur le Maire indique que le point n°4 est retiré de l'ordre du jour.

5. Délibération n°3 : Définition d'une plage horaire d'extinction de l'éclairage publique sur les hameaux de sur Plaine, Vérizieu, Flévieu et Dornieu

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire, Serge Merle

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de la réunion du 22 octobre 2021 avait décidé de procéder à l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public dans les zones de la commune où cela serait techniquement possible.

Monsieur le Maire indique que, dans ce cadre, une étude de faisabilité avait été commandée au Syndicat d'Energies de l'Ain (SIEA).

Monsieur le Maire présente le résultat de cette étude :

- Périmètre : secteurs non équipés de luminaires LED (villages de Buisson, Sur Plaine, Verizieu, Flévieu et Dornieu).
- Nombre d'armoires de commande d'Eclairage Public concernées : **8**
- Budget estimé pour la mise en conformité techniques des armoires : 1 300€
- Le point lumineux n°348 situé en haut de la rue Cote Maçon) fonctionne de manière autonome (contrat lumandar) et par conséquent sera hors du périmètre d'extinction nocturne.

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat sur la définition d'une plage horaire d'extinction de l'éclairage publique dans les hameaux de sur Plaine, Vérizieu, Flévieu et Dornieu

- ❖ Le périmètre du projet porte uniquement sur les luminaires de Sodium HP ; les éclairage LED continueront de fonctionner sur le principe de l'abaissement de puissance durant certaines plages horaires.

- ❖ Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.
- ❖ D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.
- ❖ Volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.
- ❖ Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées
- ❖ Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.
- ❖ Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.
- ❖ La mise en œuvre prévisionnelle devrait intervenir courant décembre 2022.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ Que l'éclairage public utilisant des luminaires de type Sodium HP sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les travaux d'adaptation des armoires de commande d'Eclairage Public seront effectués ;
- ✓ Que monsieur le Maire prenne les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ Que l'éclairage public utilisant des luminaires de type Sodium HP sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les travaux d'adaptation des armoires de commande d'Eclairage Public seront effectués ;
- ✓ Que monsieur le Maire devra prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

✓ **Vote :**

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

6. Délibération n°4 : Renouvellement du bail du droit de chasse et de passage sur les terrains communaux de la société de chasse St Hubert

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire indique que le point n°4 est retiré de l'ordre du jour.

7. Délibération n°5 : Modification de la définition d'un poste administratif (catégorie, temps de travail, etc.)

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions propres à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante de la collectivité qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 4 mai 2021, avait créé un poste d'adjoint administratif à temps non complet sur la base de 28 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années, le métier de secrétaire de mairie est l'un des métiers les plus en tension dans la fonction publique territoriale et qu'afin d'étendre le panel de candidatures, il serait judicieux de modifier le poste créé lors de la séance du 4 mai 2021 en le passant la durée du temps de travail à temps complet (35 heures hebdomadaires) et en l'ouvrant au cadre d'emploi des rédacteurs.

Monsieur le Maire présente le tableau actuel des effectifs des emplois permanents :

Tableau des emplois permanents de la commune de Briord

EMPLOIS								
Emploi / Poste	Régime de travail (1)	Temps de travail	Catégorie	Cadre d'emploi	Filière	Service d'affectation	Ouvert aux contractuels	Emploi (pourvu ou vacant)
Agent technique polyvalent	TC	35 h hebdomadairess	C	Adjoint Technique	Technique	Service Technique	Oui	pourvu
Agent technique polyvalent	TC	35 h hebdomadaires	C	Adjoint Technique	Technique	Service Technique	Oui	pourvu
Agent technique polyvalent	TC	35 h hebdomadaires	C	Adjoint Technique	Technique	Service Technique	Oui	vacant
ATSEM	TC	35 h hebdomadaires	C	ATSEM	médico-sociale	Ecole	Oui	pourvu
Secrétaire de mairie	TC	35 h hebdomadaires	C	Adjoint Administratif	Adminstratif	Service administratif	Oui	pourvu
Agent entretien	TNC	15 h hebdomadaires	C	Adjoint Technique	Technique	Service Technique	Oui	vacant
Adjoint d'Animation	TNC	78 h mensuelles	C	Adjoint d'Animation	Animation	Ecole	Oui	pourvu
Agent administratif polyvalent	**TNC**	**28 h hebdomadaires**	**C**	**Adjoint Administratif**	**Adminstratif**	**Service administratif**	**Oui**	**vacant**

(1) TC : Temps Complet / TNC : Temps Non Complet

Monsieur le Maire propose ensuite le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents :

Tableau des emplois permanents de la commune de Briord

EMPLOIS								
Emploi / Poste	Régime de travail (1)	Temps de travail	Catégorie	Cadre d'emploi	Filière	Service d'affectation	Ouvert aux contractuels	Emploi (pourvu ou vacant)
Agent technique polyvalent	TC	35 h hebdomadaires	C	Adjoint Technique	Technique	Service Technique	Oui	pourvu
Agent technique polyvalent	TC	35 h hebdomadaires	C	Adjoint Technique	Technique	Service Technique	Oui	pourvu
Agent technique polyvalent	TC	35 h hebdomadaires	C	Adjoint Technique	Technique	Service Technique	Oui	vacant
ATSEM	TC	35 h hebdomadaires	C	ATSEM	médico-sociale	Ecole	Oui	pourvu
Secrétaire de mairie	TC	35 h hebdomadaires	C	Adjoint Administratif	Adminstratif	Service administratif	Oui	pourvu
Agent entretien	TNC	15 h hebdomadaires	C	Adjoint Technique	Technique	Service Technique	Oui	vacant
Adjoint d'Animation	TNC	78 h mensuelles	C	Adjoint d'Animation	Animation	Ecole	Oui	pourvu
Agent administratif polyvalent	**TC**	**35 h hebdomadaires**	**C B**	**Adjoint Administratif Rédacteur**	**Adminstratif**	**Service administratif**	**Oui**	**vacant**

(1) TC : Temps Complet / TNC : Temps Non Complet

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat sur la modification de la définition d'un emploi administratif

- ❖ Dans le bulletin d'information du 6 octobre 2021, l'Association des Maires de France (AMF) souligne les difficultés que les communes rencontrent pour recruter des secrétaires de mairie et formules 26 propositions pour essayer de revaloriser le métier de secrétaire de mairie.
- ❖ Le métier est "dévalorisé" et en forte tension, ce qui rend le recrutement très difficile.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité présenté ci-dessus à compter du 1ier janvier 2023 ;
- ✓ D'abroger la précédente délibération n° D2021_05_039 du 4 mai 2021 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1ier janvier 2023 ;
- ✓ D'inscrire au Budget Principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés ;
- ✓ De charger monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'approuver le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité présenté ci-dessus à compter du 1ier janvier 2023 ;
- ✓ D'abroger la précédente délibération n° D2021_05_039 du 4 mai 2021 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1ier janvier 2023 ;
- ✓ D'inscrire au Budget Principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés ;
- ✓ De charger monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Vote :**

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

8. Délibération n°6 : Engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le captage de la source des Manches

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire Florian

Monsieur le Maire indique que tout captage servant à l'alimentation en eau humaine doit impérativement bénéficier d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de protection.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal lancement d'une procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage des Manches implantée sur la commune de Seillonnaz section cadastrale : D, numéro de parcelle 37.

Il indique que conformément :

- ✓ Aux articles L.215-13 et L214-1 du Code de l'Environnement,
- ✓ Aux articles L.1321-2, L.1321-3, L.1321-7 et R.1321-6 à R.1321-14 du Code de la santé publique,

- ✓ A la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Monsieur le maire rappelle également qu'une enquête publique est indispensable pour obtenir l'autorisation nécessaire au titre du code de l'environnement.

Monsieur le Maire précise que ce sont des experts indépendants, hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique, qui définissent ces périmètres.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection du captage qui sera retenu à l'issue de la phase d'études préalables.

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat sur l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le captage de la source des Manches

- ❖ Une procédure de déclaration d'utilité publique lancée en 2008/2009 n'a pas aboutie.
- ❖ Ce type de procédure est instruite par l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- ❖ La procédure DUP est complexe, elle comporte 3 phases principales :
  - Technique (étude, avis d'hydrogrue agréé, estimation des coûts
  - Administrative (consultation services, dossier parcellaire, enquête publique)
  - Décision et suivi (Rapport CODERS, arrêté préfectoral de DUP, travaux mise en conformité, vérification de conformité)

A l'issue du débat, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés de :

- ✓ **Demander** à Monsieur le préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :
  - L'autorisation requise au titre du code de la santé publique, articles R1321-1 à 1321-63 ;
  - La déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection ;
  - L'autorisation de prélèvement requise au titre du code de l'environnement, articles R214-1 à 214-5 ;
  - Cessibilité des parcelles nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate.
  - Que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages si nécessaire.
- ✓ **Prendre l'engagement :**
  - D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
  - D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate
  - De réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection, document d'incidence...).
  - De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages jusqu'à l'enregistrement à la conservation des hypothèques des éventuelles servitudes nécessaires (non obligatoire) et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants.
  - D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnée ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais de procédure, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.

- ✓ **Donner** mandat à Monsieur le Maire :
  - De demander à la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes la désignation de l'hydrogéologue agrée qui sera chargé de la définition des périmètres de protection du captage ;
  - Pour l'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête.
  - D'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de l'Ain, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.
  - Pour signer tous documents relatifs à cette opération.
- ✓ **Préciser** que le financement du projet restant à la charge de la commune pourra être assuré par des emprunts auprès des caisses publiques
- ✓ **Dire** que la présente délibération sera transmise :
  - A la préfecture
  - A la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
  - A la Direction Départementale des Territoires de l'Ain

✓ **Vote :**

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

9. Délibération n°7 : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Briord

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre par la délibération du conseil municipal du 8 Octobre 2020.

Monsieur le Maire expose les motifs de cette procédure :

- ✓ Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCoT Bucopa, et en adéquation avec les réseaux,
- ✓ Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale,
- ✓ Encourager les modes de transports doux, les transports en commun, entre les différents équipements publics de la commune et entre les hameaux,
- ✓ Favoriser le développement économique notamment la zone d'activités des Verchères,
- ✓ Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain,
- ✓ Maintenir et préserver les zones agricoles particulièrement les secteurs d'appellation d'origine,
- ✓ Protéger et préserver les zones de fonctionnement des cours d'eau,
- ✓ Préserver et valoriser les zones à forts enjeux environnementaux (zones humides, Znieff, etc.) notamment celles à proximité du Rhône,
- ✓ Protéger la population et les biens face aux risques présents sur le territoire,

Monsieur le Maire, après avoir énoncé les objectifs du futur PLU, précise que cette procédure fera l'objet d'une concertation avec la population, pendant toute la durée de la procédure.

Monsieur le Maire souligne que le début du travail sur le PLU a fait naître un diagnostic faisant ressortir certains points forts et faibles sur la commune. Ces éléments se traduisent dans le projet de territoire par le biais du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

En matière de concertation, Monsieur le Maire souligne qu'une réunion publique a eu lieu le 22 septembre dernier illustrant le travail réalisé. Elle a été suivie avec attention de la part de la population.

Monsieur le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce essentielle dans la procédure d'élaboration du PLU. C'est grâce à lui que la ligne directrice pour les dix prochaines années est donnée. Il décline la stratégie de développement pour la commune.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU se décline dans le PADD à travers trois axes stratégiques qui sont :

- ✓ Conserver le caractère naturel de la commune
- ✓ Créer un cœur de village attractif, animé et diversifié
- ✓ Assurer la transition écologique et énergétique

A travers ces trois axes, une déclinaison par thématique est proposée :

- ✓ Orientations relatives à la démographie et la modération de la consommation de l'espace
- ✓ L'habitat, le logement et la mixité sociale
- ✓ Equipements publics
- ✓ Mobilités
- ✓ Transition énergétique, continuités écologiques, patrimoine et paysage
- ✓ Activités économiques : agriculture
- ✓ Activités économiques : entreprises, commerce et tourisme

Monsieur le Maire précise que ces orientations déclinent différents objectifs généraux et spatiaux sur le territoire communal, le tout en étant compatible avec les grands enjeux stratégiques fixés par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bugey de la Côtière et de la Plain de l'Ain (BUCOPA).

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU et que, à ce stade de la procédure, il n'est pas soumis à approbation.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs réunions de travail ont eu lieu sur le PADD au sein de la commission urbanisme afin de faire évoluer ce projet de territoire et qu'une copie du projet de PADD était jointe à la convocation du Conseil Municipal.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Le compte rendu du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU se veut synthétique et reprend les thématiques et échanges du débat (il ne peut être exhaustif de tous les propos tenus).

Le débat sur le PADD a essentiellement porté sur les points suivants :

1. **Démographie, urbanisation et modération de la consommation d'espace** : dans le secteur de centralité d'En Joyans, l'objectif de densité est fixé à environ 35 logements à l'hectare. Ce qui ferait des parcelles d'environ 300 m2. Cela ne risque-t-il pas d'engendrer une trop forte concentration de logements dans ce secteur ?

Dans ce secteur, il sera possible d'implanter des logements de type R+1 et avec une bonne gestion de la 'granulométrie' des logements à réaliser, l'objectif pourra être respecté sans que cela ne se traduise par une forte densification et dans le respect de notre contexte environnemental.

De plus, ce secteur fera l'objet d'une OAP sectorielle spécifique de manière à encadrer l'aménagement et le développement dans cette zone.

2. **Introduction d'une distinction entre les formes urbaines périphériques et les formes urbaines de centralité dans le PLU** : quel est l'objectif recherché par ces nouvelles notions ?

   Cet outil permettra, entre autre, d'encadrer le développement des formes urbaines dans le but de les rendre plus en lien avec l'identité locale d'une part, l'imposition des modes d'implantation et de hauteurs minimales et d'autre part, l'obligation proposer des espaces verts de taille suffisante en fonction de la typologie et / ou de la localisation de l'opération.

3. **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : le projet de PADD fait référence à des OAP en plusieurs points. Quel est l'objet des OAP et à quel moment seront-elles définies ?

   Les OAP permettent de définir des intentions et des orientations d'aménagement qualitatives qui portent sur un secteur donné de la commune. Elles définissent en particulier les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquelles s'inscrit la zone.

   Etant donné que les OAP doivent être en cohérence avec les orientations du PADD, elles seront élaborées lors d'une phase ultérieure qui concernera la rédaction des documents réglementaires (le zonage, le règlement et les OAP).

4. **Mobilité douce**

   Il est nécessaire d'améliorer les connections par mobilités douces entre les différents villages de la commune, les principaux pôles et points d'attractivité.

   La boucle secondaire de la ViaRhôna inaugurée en 2022 permet de relier les villages voisins de Serrières de Briord et de Montagnieu mais pour encourager les pratiques de mobilité active, il sera nécessaire de développer dans le cadre des futurs aménagements ou requalifications des voiries et des espaces publics.

5. **Orientations relatives aux activités économiques** : le PADD prévoit pour les activités économiques une réserve foncière de 1,5 ha située au lieu-dit les Verchères alors que l'ancien PLU en prévoyait une seconde dans le secteur de La Bonne. Est-ce que cela ne risque pas de limiter les possibilités de développement ?

   La révision du PLU intègre les contraintes imposées par la loi Climat et résilience du 22 août 2021 dont l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050, avec une cible intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation d'espaces d'ici à 2031. Ces nouvelles dispositions concernent aussi les zones d'activités économiques.

   Depuis le 1ier janvier 2017, les communes ne disposent plus de la compétence développement économique. Cette compétence est exercée par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA).

   Par conséquent, in fine, c'est la CCPA qui procède aux arbitrages en matière des choix de développement et d'implantation d'activités économiques sur son territoire.

   Des représentants de la CCPA ont assisté à la réunion de présentation d'un projet de PADD aux Personnes Publiques Associées (PPA) du 20 octobre 2022.

6. **Schéma de Cohérence Territoriale BUgey COtière Plaine de l'Ain (SCoT BUCOPA)** : une procédure de modification du SCoT est en cours alors que le PLU doit intégrer les

directives contenues dans le SCoT. Est-ce que cela ne risque pas d'impacter la procédure d'élaboration du PLU ?

Le projet de PADD tient compte des évolutions envisagées au niveau du SCoT et de ce fait, le PLU peut tout à fait avancer indépendamment du projet de modification du SCoT BUCOPA.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été conviées le 20 octobre 2022 pour une réunion de présentation d'un projet de PADD. Des représentants du syndicat mixte BUCOPA ont assisté à cette présentation et n'ont pas émis de réserve.

7. **Traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme durant la période transitoire d'élaboration du futur PLU :** comment sera traitées les nouvelles demandes ?

   Le débat sur les grandes orientations du PADD ouvre la possibilité pour la commune d'utiliser le sursis à statuer. L'octroi d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable) peut être suspendu, pendant 2 ans, dans le cas où le projet est susceptible de compromettre l'exécution des grandes orientations du futur PLU.

   Une décision de sursis à statuer ne peut être prise qu'à partir du jour où les objectifs du projet de PADD du futur PLU sont connus et débattus par le Conseil Municipal.

   Le PADD sera notifié au service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la CCPA qui est chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune.

Le débat étant achevé, M. le Maire remercie tous les élus pour le travail fourni et leur contribution à ce PADD. Il rappelle que la concertation avec le public, déjà engagée, se poursuivra jusqu'à l'arrêt projet du PLU.

Monsieur le Maire précise qu'à partir de cette étape, il est possible pour la commune de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme.

En principe, l'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable dans des délais prévus par le code de l'urbanisme ; le défaut de réponse de l'autorité valant autorisation ou refus implicite.

Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde permettant de différer la décision de l'autorité compétente sur la demande d'un pétitionnaire. Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des « travaux, constructions ou installations ».

En règle générale, il s'agit des opérations donnant lieu à permis de construire, permis d'aménager ou encore à déclaration préalable.

Il peut être sursis à statuer lorsque les constructions, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme (PLU) dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en séance du conseil municipal (L. 153-11 code de l'urbanisme).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **Prend** acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,
- ✓ **Autorise** la mise en place éventuelle du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme en lien avec les articles L 153-11, L 424-1 R 424-9 du code de l'urbanisme,
- ✓ Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à Madame la Préfète.

10. Délibération n°8 : Décision sur l'affectation de 10 chèques cadeaux Amblamex

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de 10 chèques cadeaux Amblamex d'une valeur nominale de 10 €.

Monsieur le Maire indique que ces chèques arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est nécessaire de les distribuer rapidement.

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du sur l'affectation de 10 chèques cadeaux Amblamex

- ❖ Proposition d'affecter les chèques aux 5 agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'affecter deux chèques cadeau d'une valeur nominale de 10 € à chaque agent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'affecter deux chèques cadeau d'une valeur nominale de 10 € à chaque agent ;
- ✓ De charger Monsieur le Maire de remettre ces chèques aux agents.

✓ **Vote :**

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

M. Ludovic Christin rejoint la séance du Conseil Municipal à 21h03, la composition du Conseil Municipal devient la suivante :
Nombre de conseillers en exercice : ***15*** – *Nombre de présents* : ***12*** – *Nombre de votants* : ***15***

11. Délibération n°9 : Mandatement de 158,26 € en non-valeur à l'article 6541 du budget Eau et Assainissement

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures prise en charge par le comptable public et qu'elle permet un apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes

Monsieur le Maire précise que cette régularisation est demandée par le percepteur et concerne des créances irrécouvrables pour un montant total de 158,26 € (cent cinquante-huit euros et vingt-six centimes).

Monsieur le Maire précise que cette régularisation sera inscrite au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget M49.

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat sur le mandatement de 158,26 € en non-valeur à l'article 6541 du budget Eau et Assainissement

- ❖ Chaque année, le comptable public transmet un état des créances demeurant irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.
- ❖ La régularisation porte sur le non recouvrement de produits communaux au titre des années budgétaires 2017 à 2020 du budget eau assainissement (M49).

❖ Monsieur le Maire rappelle qu'une copie de l'état descriptif des sommes irrécouvrables transmis par le comptable public était annexé à la convocation au Conseil Municipal.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

✓ De se prononcer sur l'admission en non-valeur pour un montant de 158,26 € (cent cinquante-huit euros et vingt-six centimes) au titre de l'exercice 2022 du budget Eau et Assainissement et d'imputer ce montant au compte 6541.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

✓ D'admettre en non-valeurs le montant de 158,26 € (cent cinquante-huit euros vingt-six centimes) au titre de l'exercice 2022 du budget Eau et Assainissement et d'imputer ce montant au compte 6541.

✓ **Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

12.Divers :

✓ ***Information diverses***

- *Travaux de construction du nouveau Poste de Relevage de Vérizieu*
  - Le chantier démarrera lundi 21/11/2022.
  - La date de mise en service dépendra des délais de livraison
- Distribution colis *aux ainés*
  - La distribution aura lieu au cours de la semaine du 12/12/2022
  - Un formulaire de sondage sera remis afin de déterminer l'opportunité de l'organisation d'un repas des ainés.
- *Décoration de noël*
  - Par volonté de réaliser des économies d'énergie, aucune décoration lumineuse ne sera installée sur la commune.
  - Des décorations de noël seront tout de même installées à l'entrée de chaque village.
  - Ces décorations ne seront pas électriques, mais végétales ou en bois, fabriquées avec des matériaux de récupération par des bénévoles.

✓ ***Fixation de la date du prochain Conseil Municipal***

- 16 décembre 2022 à 20h00 en mairie

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2022 à 21h56

BRIORD, le 16 décembre 2022

Patrick Blanc
Président

MAIRIE DE BRIORD 01470

Serge Merle
Secrétaire